



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 75809

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions de la mise en application de la loi du 15 novembre 2001, qui prévoit la rétention immédiate du permis de conduire dans le cas d'un dépassement de plus de 40 kilomètres de la vitesse autorisée. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'une telle disposition, il lui demande quelles mesures ont été prévues pour assurer la protection du véhicule laissé sur place, en l'absence de passager pouvant remplacer l'automobiliste verbalisé.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75809

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2275